

PER COL Capgemini - Un droit méconnu

Transformez certains jours de congés ou d'ancienneté en épargne retraite

Le PER COL, c'est quoi ?

Le **Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL)** est un dispositif d'épargne salariale qui vous permet de préparer un **complément de retraite**, dans un cadre **fiscal et social avantageux**, avec l'appui de l'entreprise. Il est accessible à tous les salariés de l'UES Capgemini ayant **au moins 3 mois d'ancienneté**.

Saviez-vous que vos jours de congés ou d'ancienneté peuvent constituer un capital pour votre avenir ?

Ce droit existe à Capgemini depuis plusieurs années, mais reste peu utilisé. Les congés sont faits pour être pris, le repos est essentiel afin de mener une vie professionnelle et personnelle de qualité. Cependant, certaines situations peuvent amener certains d'entre vous à perdre des congés, ce qui serait dommage au vu de ce dispositif !

Comment alimenter votre PER COL ?

Plusieurs possibilités existent :

- versements volontaires ;
- versement de la participation ;
- transferts d'autres dispositifs d'épargne salariale ;
- abondement de l'entreprise ;
- **monétisation de certains jours de repos.**

★ Le point clé à retenir : vos jours de congés et d'ancienneté

Vous pouvez choisir de verser sur votre PER COL :

- les **jours de congés payés de la 5^e semaine** ;
- les **jours de congés d'ancienneté**.

Conditions principales

- **jusqu'à 10 jours par an** ;
- avec l'accord de l'employeur sur la nature des jours ;
- **demande à effectuer avant le 31 mai de chaque année** ;
- les jours d'ancienneté doivent être valides à cette date.

👉 Ces jours sont convertis en **épargne retraite**, au lieu d'être perdus ou difficilement posés.

Un abondement de l'entreprise

Les sommes issues de vos jours monétisés bénéficient du **même abondement que les versements volontaires** :

- **40 % sur les 400 premiers euros** ;
- **20 % au-delà** ;
- **plafond d'abondement : 200 € par an et par salarié.**

Comment est gérée votre épargne ?

Vous pouvez choisir entre :

- une **gestion libre** (vous sélectionnez vos supports) ;
- une **gestion pilotée**, qui sécurise automatiquement votre épargne à l'approche de la retraite.

⚠ À défaut de choix, vos versements sont affectés à une **gestion pilotée par défaut**, conforme à la réglementation.

Quand récupérer votre épargne ?

Les sommes sont disponibles **au moment du départ à la retraite**, avec des **débloquages anticipés possibles** dans certains cas (résidence principale, accidents de la vie, etc.).

À la retraite, vous pouvez sortir **en capital, en rente, ou en combinant les deux.**

Je suis intéressé, comment faire ?

Pour effectuer une demande de PERCOL, il est nécessaire de **compléter le formulaire dédié** (disponible sur notre site internet ou bien demandez-le à l'un de vos contacts de l'équipe CFE-CGC).

Une fois le formulaire complété, il conviendra :

1. de soumettre la demande via **SuccessFactors**, en passant par **Ask RH**, selon le workflow suivant :
 1. **WORKZONE**
 2. **ASK HR → Créer un Ticket -> Catégorie « Paie » → Sous-catégorie « Demande de PERCOL »** et d'y transmettre le bulletin complété ;
2. d'effectuer cette démarche **au plus tard le 31/05/2026.**

📌 Vous souhaitez poser des questions complémentaires ?

Vos représentants CFE-CGC sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches par mail à cfe-cgc.fr@capgemini.com ou bien au numéro vert gratuit 0 805 38 48 48.